



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 2379

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'obligation d'adhésion à la convention collective nationale du sport. Cette convention collective prévoit l'affiliation au régime de prévoyance à partir du 1er janvier 2007. Même si ces dispositions relèvent évidemment d'une intention louable d'assurer une meilleure couverture au personnel, il n'en reste pas moins que des délais sont nécessaires pour remplir ces nouvelles obligations. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner aux associations le temps nécessaire pour être en mesure de faire face à ces dépenses budgétaires supplémentaires, plutôt que de risquer leur dépôt de bilan du fait de l'incapacité de donner suite aux nouvelles obligations.

Texte de la réponse

Le régime collectif à adhésion obligatoire de prévoyance complémentaire prévu au chapitre X de la convention collective du sport a été librement négocié par les partenaires sociaux de la branche professionnelle du sport. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale qui reconnaît la faculté aux accords professionnels d'organiser la mutualisation de certains risques auprès d'un ou plusieurs assureurs et qui précise qu'il appartient à de tels accords professionnels de fixer les conditions et la périodicité du réexamen des modalités de cette mutualisation. Par conséquent, à ce jour, seuls les partenaires sociaux de la branche professionnelle du sport peuvent décider d'adapter ou de modifier ce régime de prévoyance auquel les employeurs relevant du champ d'application de la convention collective du sport sont tenus d'adhérer et d'affilier tous leurs salariés, sans qu'aucun d'entre eux ne puisse s'y opposer.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2379

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5146

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5177